

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2023 à 18h00

N°DCM2023.06.28/03

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage

Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de LA ROCHE-SUR-FORON

Secrétaire de séance : Mme Laurence POTIER GABRION

Rapporteur : M. le Maire

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Jean-Michel REBET, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Catherine COLLOMB, Patrick TOURNIER, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Nicole RANNARD, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Conseillers votants : trente- trois.

Objet : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, exige que chaque collectivité désigne un référent déontologue des élus avant le 1^{er} juin 2023.

Il est ainsi prévu que tout élu local puisse consulter ce référent déontologue qui est chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Il communiquera ensuite l'avis rendu à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

A noter que les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Aussi, ce référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes ci-après :

- les élu locaux en exercice au sein de la collectivité (ou qui exerçaient un mandat sur les trois dernières années),
- les agents de la collectivité,
- les tiers se trouvant en situation de conflit d'intérêt avec la collectivité.

Les textes prévoient que plusieurs collectivités territoriales puissent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Ainsi, l'Association Des Maires de Haute Savoie, en concertation avec le Centre de Gestion 74, propose de désigner un référent déontologue parmi les deux personnes qualifiées ci-dessous, en sachant qu'elles ont été sollicitées en amont et qu'elles ont acceptées de remplir cette fonction pour les collectivités de Haute-Savoie :

- Monsieur David BAILLEUL, Professeur des universités et Doyen en exercice de la Faculté de droit de l'Université Savoie Mont Blanc,
- Monsieur Jean-Olivier VIOU, Procureur en retraite, membre du collège de déontologie des commissaires de justice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **DESIGNE** Monsieur David BAILLEUL en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026 ;
- **PRECISE** que les crédits afférents à la rémunération du référent déontologue (indemnités de vacation) sont inscrits au budget.

Le Maire de La Roche Sur Foron
Certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 30 juin 2023
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 28 juin 2023

Le Secrétaire de séance
Laurence POTIER GABRION

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE



D.G.S.